



Nombre de conformité : 6 sur 8 analyses.
Limites de qualité : absence de germes/100ml

Eau présentant des contaminations épisodiques.



Valeurs mesurées : mini. : 1 °f - maxi. : 5 °f
Références de qualité maxi. : aucune

Eau douce.



Valeurs mesurées : mini. : 0 mg/L - maxi. : 1 mg/L
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

Eau ne contenant pas de nitrates.



Valeurs mesurées : mini. : 0 µg/L - maxi. : 6 µg/L
Limites de qualité maxi. : 10 µg/L

Eau présentant une teneur en arsenic inférieure à la limite de qualité.



Valeurs mesurées : mini. : 7,0 unité pH - maxi. : 7,8 unité pH
Références de qualité mini. : 6,5 unité pH
Références de qualité maxi. : 9 unité pH

pH respectant les références de qualité.



Tous les résultats pour les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

**Votre réseau : ST MELANY LE CHARNIER
appartient à : MAIRIE DE SAINT-MELANY
est exploité par : MAIRIE DE SAINT-MELANY**

Origine de l'eau :

Vous êtes alimentés par le captage :

- ◆ FOULARDEYRE - Protégé.

Traitement :

Votre eau est distribuée à partir de la station :

- ◆ FOULARDEYRE

Nos conclusions

Les non-conformités bactériologiques sont régulières. Une meilleure gestion du réseau (protection des captages, désinfection, entretien) est nécessaire. L'eau distribuée est potentiellement agressive. En cas de présence de canalisations en plomb, l'eau peut les dissoudre et présenter un risque pour la santé.

Vous pouvez consulter les derniers résultats d'analyses sur www.eapotable.sante.gouv.fr

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.